



Deménagement dans un dom,

Par **perledusud13**, le **16/02/2008** à **13:47**

bonjour,

je suis maman de 3 enfants mineurs,

je suis séparée du père de mes enfants depuis 8 ans, nous n'avons jamais été mariés. Mes enfants vivent avec moi, et une autorité parentale conjointe est effective.

Le père a un droit de visite et d'hébergement à savoir un week-end sur deux, la moitié des vacances scolaires, défini par une ordonnance de jugement aux affaires familiales, et je perçois une pension alimentaire de 300 euros

J'envisage d'aller m'installer en Martinique avec mon compagnon.

Je voudrais connaître les mesures à prendre pour organiser mon départ avec mes enfants, et savoir si le père a des moyens de m'empêcher de quitter la métropole avec mes enfants.

Je ne conçois pas de laisser mes enfants avec leur père, et mon désir de refaire ma vie avec mon ami me tient à cœur,

dois-je me marier pour plus de légalité?

La Martinique étant française, je ne suis donc pas hors-la-loi, mais cet éloignement géographique risque-t-il de créer une seconde bataille judiciaire??...

J'envisage d'organiser les droits de visite et d'hébergement pendant les vacances scolaires (juillet-août), afin de compenser les week-ends auxquels le père a droit, et voir pour les périodes de courtes vacances..

Sur le plan financier, qui aura à sa charge les coûts des transports aériens??...

Le père a-t-il les moyens de s'opposer à toutes les dépenses financières, pour voir ses enfants?... compte tenu de mon nouveau choix de vie, est-ce à moi d'assumer ses frais là?

merci de bien vouloir me donner des réponses à mes questions,

Par **Jurigaby**, le **16/02/2008** à **17:17**

Bonjour.

Ne vous prenez pas la tête, c'est le JAF qui décide de ces choses là, au cas par cas.

Je vous conseille de le saisir afin qu'il statue à nouveau sur votre affaire.

Par **sozzo**, le **16/02/2008** à **22:51**

Bonjour,

Je crois en lisant votre message, me retrouver 8 mois en arrière. Je suis le papa d'un petit garçon dont j'ai la garde et moi, je suis parti en martinique pour suivre ma nouvelle femme qui a été muté pour son travail. La mère de mon fils ayant été averti par mes soins un mois à l'avance comme c'est marqué dans le jugement, a saisi le jaf pour redemander alors la garde de son fils et le juge a décidé:

- droit de garde toujours au père car pas de conséquences graves pour nécessité un changement de domicile

- droit de visite et d'hébergement pour la mère,
les années paires : février, pâques, juillet, toussaint

les années impaires : pâques, aout, noel

- les frais d'avion jusqu'à Paris à la charge du père, les frais de Paris au domicile de la mère à la charge de la mère

sachant que si c'est trop lourd (transport + fatigue) pour mon fils car il n'a que 7 ans, mon avocat m' a informé que je pouvais demander à ce qu'il n'y aille que l'été mais pour le moment tout va bien.

Mais prenez les devant et saisissez le jaf pour régler ce problème avant de partir car il vaut mieux clarifier la situation.

La meilleure solution serait déjà d'en parler avec leur père et de lui expliquer que vous ne voulez pas lui retirer ses enfants et faites lui des propositions, on ne sait jamais.

En tout cas, pour nous cela fait 8 mois que nous sommes sur l'île et tout se passe bien.

En espérant vous avoir aidé.

Par **dieljote**, le **17/03/2008** à **18:20**

bonjour je suis tres interressee par votre situation car c est ce qui se passe dans ma vie actuellement.Je voulais savoir comment reagit votre fils parce qu il ne voit pas souvent son pere.Je voulais savoir aussi si votre ex vous a cree des soucis quand vous lui avez annonce que vous partiez.merci et a bientot

Par **sozzo**, le **17/03/2008** à **21:49**

Bonjour,

Comme je l'ai expliqué dans mon message ci dessus, je suis un papa qui a la garde de son fils de 7 ans, et oui, mon ex-amie a fait quelques petits problèmes au début, elle a refait une demande de droit de garde pour récupérer notre fils mais comme je le disais, il n'y avait pas de conséquences graves pour nécessité le changement de domicile car mon fils est avec moi depuis qu'il est agé de deux ans et les vacances que je cite était déjà en cours depuis 2003. Cela fait presque un an, qu'il prend l'avion pour aller voir sa mère pendant les vacances, et le calme est revenu car sa mère voit que je respecte le jugement. Vous demandez comment notre fils gère l'absence de sa mère et le fait qu'il ne la voie pas beaucoup, pour lui, il revit, j'explique: avant de partir, il ne voulait plus du tout la voir (depuis qu'il a 4 ans, il me dit ne plus vouloir y aller, problèmes sérieux entre lui et sa mère) et là peut être que la distance fait du bien, il va mieux et accepte plus facilement d'y aller bien qu'il rechigne encore. Je ne sais pas quel est votre cas, mais si vous voulez plus de renseignements, expliquez vous un peu. En attente de votre réponse

Par **maella**, le **16/06/2008** à **01:30**

bjr,

je suis dans la meme situation actuellement....

je veux partir rejoindre mon conjoint en martinique avec ma fille mais son pere n'est pas d'accord...

J'ai peur que si je fais un recours aupres du jaf le juge donne la garde de ma fille a son pere etant donne que je ne pars pas pour des raisons professionnelles...

je ne sais pas trop quoi faire si vous pouvez me donner des conseils ils seront les bien venu.merci

Par **sozzo**, le **16/06/2008** à **01:39**

Bonsoir,

Petites précisions svp:

- votre conjoint est il votre concubin ou votre mari ?
- quelle est la fréquence du dvh du père de votre fille (we, garde alternée ...)
- A t il l'autorité parentale?
- votre conjoint vit il en martinique ou est il muté pour raisons professionnelles ?
- Qu'y a t'il de marqué dans votre jugement?

En attente de vous lire.

Par **maella**, le **16/06/2008** à **02:51**

mon conjoint est mon concubin

le pere de ma fille l'a un week end sur deux et la moitié des vacances

nous avons l'autorite parentale conjointe
mon conjoint vit en martinique

Par **Thomas35120**, le **02/01/2020** à **20:26**

Je suis séparé de la mère de mon fils depuis 1 ans
Je l'ai 1 week end sur 2 et la moitié des vacances scolaires
J'ai rencontré quelqu'un qui habite à 300km j'aimerais aller la rejoindre.
La mère de mon fils me dit que si je fais ça elle part en Martinique
J'aimerais savoir si elle a le droit

Par **nihilscio**, le **03/01/2020** à **14:08**

Bonjour,

Personne ne peut l'empêcher de partir en Martinique comme personne ne peut vous empêcher d'aller vous établir à 300 km. Mais cela pose un problème en ce qui concerne la garde de l'enfant. A défaut d'accord entre vous, il faudra demander au JAF de trancher.